De plus en plus de demandeurs d’asile orientés en région pour éviter la constitution de campements de rue à Paris, la destination est « choisie aléatoirement par un algorithme »

23/05/2023 à 20h47



Un rapport parlementaire dévoilé mardi fait un bilan « favorable » la politique d’« orientation directive » et préconise un accompagnement systématique des maires qui accueillent des migrants en région. Le principal objectif de cette politique est d’éviter la constitution de campements de rue à Paris.

C’est un document qui s’inscrit dans l’actualité. Depuis plusieurs mois, l’ouverture de centres d’accueil pour migrants suscite des manifestations hostiles de l’extrême droite en Bretagne, en Corrèze, dans l’Indre ou à Paris. Le maire de Saint-Brevin-les-Pins (Loire-Atlantique) a démissionné, le 11 mai, victime de menaces et de l’incendie de son domicile

alors que sa commune accueille un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile. **Un rapport d'information fait à l'inverse un bilan « *favorable* » de la politique publique d'orientation en dehors de l'Ile-de-France de ces publics en quête d'une protection internationale.**

Les députés Renaissance du Val-de-Marne, Mathieu Lefèvre, et du Maine-et-Loire, Stella Dupont, devaient présenter au ministre de l'intérieur leurs travaux – que Le Monde a pu consulter – mardi 23 mai. Ils reviennent sur la mise en œuvre, depuis janvier 2021, de la politique d'« *orientation directive* ». Il s'agit de répartir l'effort d'accueil, alors que près de la moitié de la demande d'asile est enregistrée en région parisienne.

Pour répartir les personnes, des critères sont pris en compte tels que les capacités d'hébergement, le taux de chômage ou le produit intérieur brut de chaque région. En théorie, les « besoins et de la situation personnelle et familiale » des demandeurs d'asile doivent aussi être considérés. **In fine, la destination est « *choisie aléatoirement par un algorithme* », précisent les auteurs.** Et si les personnes la refusent, elles peuvent se voir retirer le droit à bénéficier d'un hébergement et d'une allocation de subsistance pendant l'instruction de leur demande d'asile. […]

Le Monde